



Tu parles d'un cadeau !...



Dans un communiqué, la Ministre de la Fonction Publique a annoncé la fin du contingentement de l'échelon spécial (8^e échelon) de l'échelle 6 (indice 430). Il n'y aura donc plus le ratio de 30% pour y parvenir. Les agents de la catégorie C administratifs et soignants pourraient y prétendre après 4 ans dans l'échelon 7.

Cependant, avec un ratio de 12% seulement d'agents pouvant prétendre à l'accès à l'échelle 6 chez les adjoints administratifs, la possibilité d'atteindre le 8^e échelon avant l'âge de départ à la retraite est scandaleusement restreint. Chez les AS, le leurre que représente cet échelon en fin de carrière est là encore soumis à de nombreuses exigences.

Pour mémoire, il faut se souvenir que lors du reclassement de Novembre 2006, nombreux ont été les établissements (70%) qui n'ont pas répercuté toute l'ancienneté acquise aux agents.

Si bien que dans la plupart d'entre eux, aucun AS n'a atteint le 7^e échelon avant le 1^{er} Novembre 2010. Si on considère que seulement quelques-uns ont obtenu une bonification d'échelon d'un an, ceux-ci seront les premiers à atteindre le « graal » le 1^{er} Novembre 2013 seulement...

Quant aux autres, qui représentent la grande majorité, ils ne le « saisisront » que le 1^{er} Novembre 2014 !!!

Donc, pas de retraités pour en bénéficier avant le 1^{er} Mai 2015 ... si pas de modulation d'échelon !

Dans les établissements qui ont conservé toute leur ancienneté aux AS, un rapide calcul a permis de mettre en évidence l'âge où l'échelon spécial sera atteint. Sans bonification, avec un début de carrière à 18 ans et l'accès à la formation d'aide-soignant dans les

2 à 3 ans suivants, les AS qui voudront récupérer les 65 euros de l'échelon en question en 2013 devront être nés en 1956, soit avoir 57 ans.

Si l'on rajoute les 6 mois nécessaires à sa prise en compte dans le calcul de la pension, l'agent aura largement dépassé son ouverture de droit à la retraite (55 ans et 4 mois au pis-aller pour les soignants actifs nés en 1956).

Pour les suivants qui ouvriront leurs droits progressivement à 57 ans, ce sera tout aussi restreint...



Un exemple parlant :

A l'AP-HP, ils étaient 350 sur 417 promouvables à avoir dépassé l'âge possible de la retraite après une moyenne de 37 ans et 8 mois d'ancienneté de services publics. Quant aux premiers promus (30%) à l'ancienneté à l'échelon spécial pour l'année 2012, ils avaient pour 93,38% d'entre eux dépassé l'âge d'ouverture de leurs droits à la retraite et comptabilisaient une moyenne de 38 ans et 11 mois d'ancienneté de services publics.

Sans omettre que la carrière des agents de la catégorie C s'est vue rallongée de 2 ans depuis la dernière refonte des grilles en 2006. Les jeunes voient leur espoir d'atteindre ce pseudo Eldorado s'éloigner irrémédiablement, d'autant plus qu'ils sont arrivés sur le marché du travail bien après l'âge où leurs aînés ont débuté. D'ici à ce que les grilles soient revues en contrepartie de la perte de la catégorie active, il n'y a qu'un pas !!! **Rappelez-vous les IDE et le droit d'option !!!**

Alors ce n'est pas avec ce miroir aux alouettes que représente cet échelon spécial accessible sans ratio que le gouvernement peut faire digérer le gel des salaires et oublier que les traitements des agents de la catégorie C flirtent le plus souvent avec le SMIC.

Et que dire du jour de carence dont la CGT continue à demander l'abrogation ? Sa remise en question est repoussée aux calendes grecques par la Ministre. La colère monte chez les salariés du secteur public. Il faut cesser de nous considérer comme des nantis qui servent de cibles faciles aux médias et autres politicards...**La recette est grossière ! Regardez plutôt nos salaires !**



D'ores et déjà, la Fédération CGT santé et action sociale appelle les salariés à se mobiliser sous toutes les formes d'actions pour l'ouverture de réelles négociations sur les salaires.

La CGT appelle les salariés à se mobiliser, dans les établissements, les services, pour préparer pour la fin du Premier semestre 2013 la grande manifestation nationale à Paris.

Bulletin de contact et de syndicalisation

Je souhaite prendre contact et/ou adhérer à la CGT.

Nom:.....

Prénom:.....

Lieu de travail/formation :

Adresse:.....

Code Postal : Ville :

E-mail :



A retourner à : Fédération CGT de la Santé et de l'Action Sociale - Case 538 - 263 rue de Paris 93515 Montreuil CEDEX